

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023 À 18H00
SALLE BESTIEN

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ, Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER, Christian MERTZ, Sylvie EMO, Jérôme MAISACK, Francis BRACH, Isabelle HEBTING, Sophie VITTOZZI, Chara-Zette BOUMAAZA, Fabienne FARLOT, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre GRUNEWALD a donné procuration à Madame Clémence POUGET, Madame Séverine HAAG a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO, Monsieur Raphaël KINTZINGER a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ, Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Christelle FRISCH, Monsieur Christophe MAURICE a donné procuration à Madame Lauren POULAIN, Madame Kheira MATMOUR a donné procuration à Monsieur Olivier PERRIN à partir du point n° 2, Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Monsieur Charles MEYER, Madame Sabrina EMO a donné procuration à Monsieur Christian MERTZ, Monsieur David JALLADEAU a donné procuration à Madame Sylvie EMO, Madame Agathe KLAM a donné procuration à Madame Rachida DRII, Madame Yolande HOUPER a donné procurations à Madame Hayet KADDAR, Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Monsieur Pierre HENRIOT.

Ordre du Jour de la séance :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Marché de location de la flotte de véhicules communaux – lancement de la procédure de marché public
- Conventions d'Assistance Technique à Maître d'Ouvrage – optimisation énergétique et maintenance du réseau d'éclairage public

Madame Sophie VITTOZZI a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à chacun des points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède à des communications municipales.

Elle répond aux interrogations posées par Monsieur Pascal LANDRAGIN à l'occasion du Conseil municipal précédent tant sur les délégations consenties au Maire et tout particulièrement sur les créations de classes dans les établissements d'enseignement et donnent lecture d'éléments juridiques du code de l'éducation.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'il avait uniquement pointé l'ambiguïté de la législation sur ce point.

Madame le Maire évoque également le plan pluriannuel de réfection et requalification des voiries qui a été décidé à la suite d'un audit interne réalisé par la Direction des Services techniques sur la base de nombreux critères objectifs et variés (la date de création, le sens de circulation, la nature des bordures, la présence de pistes cyclables, le type de pente, le linéaire de voirie, la largeur, le nombre de logements desservis, la présence de fissures et/ou d'affaissements, le nombre de nids de poule...). C'est ainsi qu'ont été retenues pour être réhabilitées avec enfouissement des réseaux les rues des Prés, Anatole FRANCE, Henri DUNANT et Léon ROYER. Concernant les voiries en réfection d'enrobés, il s'agit des rues Ambroise PARÉ, du Chemin de fer, de la Marne, Emile ZOLA, CHATEAUBRIAND et de l'accès à la place Saint-Nicolas.

Elle annonce ensuite qu'un Conseil municipal supplémentaire aura lieu le 09 juin 2023, obligatoirement organisé pour la désignation des suppléants aux prochaines élections sénatoriales.

Madame le Maire fait ensuite état des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Madame Rachida DRIL demande quelle est l'implication apportée par l'avenant au marché de sécurisation des passages piétons de l'avenue des Nations et abordent l'état d'avancement du recours déposé contre le projet de clinique par le groupe PASTEUR.

Madame le Maire répond que l'avenant porte sur l'équipement de dispositifs sur les rues ROOSEVELT et de Thionville au niveau du rond-point d'entrée de ville. Concernant le contentieux déposé, elle indique qu'il est toujours en cours et que la ville est en attente des conclusions de la justice. Elle évoque également les autres contentieux en cours toujours introduits par les mêmes requérants.

L'ordre du jour est ensuite déroulé.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 1 : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 10 mars 2021.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme (C.U.), notamment l'article L. 153-12, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Ces dernières, définies dans le document ci-joint, sont :

1) Aménager de manière responsable et durable le territoire de Yutz, en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants.

- Opter pour des orientations générales de politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de l'espace communal, visant à :
 - ✓ préserver et conforter le fonctionnement urbain,
 - ✓ accompagner la croissance démographique par la mise en adéquation des services à la population et des équipements publics,
 - ✓ s'appuyer sur le renouvellement urbain et un développement urbain modéré,
 - ✓ garantir la qualité urbaine et architecturale des zones bâties et des futures zones à urbaniser,
 - ✓ conforter un bon niveau d'équipement,
 - ✓ anticiper les effets du changement climatique.
- Valoriser les paysages de Yutz par :
 - ✓ le respect des caractéristiques du bâti,
 - ✓ la réflexion sur les entrées de ville et certains axes majeurs,
 - ✓ la mise en œuvre des actions en faveur de la diversité paysagère,
 - ✓ la protection des espaces paysagers privés qui participent à la qualité de l'espace public,
 - ✓ la maîtrise de l'insertion de l'urbanisation vue depuis les franges.

2) Organiser le développement de la Ville pour offrir un territoire accueillant pour tous.

- Opter pour des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des continuités écologiques pour :
 - ✓ favoriser les terres agricoles,
 - ✓ préserver les espaces naturels et les coupures vertes,
 - ✓ préserver et favoriser la remise en état des continuités écologiques,
 - ✓ prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- Œuvrer sur des orientations générales thématiques fortes, comme :
 - ✓ l'habitat,
 - ✓ les transports et les déplacements,
 - ✓ les réseaux d'énergie,
 - ✓ le développement des communications numériques,
 - ✓ le développement économique et l'équipement commercial,
 - ✓ les loisirs.

3) Limiter la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

- Prioriser du développement dans l'enveloppe urbaine de la ville et la lutte contre l'étalement urbain,
- Choisir une densification maîtrisée et adaptée au contexte,
- Mobiliser les logements vacants,
- Optimiser le foncier voué à l'activité économique.

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, les trois grandes orientations développées dans le P.A.D.D. ont une visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la Commune sur les moyen et long termes, en prenant en compte les politiques supracommunales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de l'urbanisme (C.U.) et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 10 mars 2021,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-12 du C.U., un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au sein du Conseil municipal,

Vu les éléments exposés dans le document de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et considérant que le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans le document soumis au débat.

Ce point a reçu l'avis favorable du bureau municipal et vu sa présentation à la commission « aménagement de la ville ».

Le Maire invite le Conseil municipal à débattre de ces orientations stratégiques. Le contenu est retranscrit ci-après :

Madame le Maire prend la parole en expliquant que ce document a été élaboré en prenant en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, qui prévoit un objectif de réduction de 50,00 % de la consommation foncière à l'horizon 2032 et en 2050, un objectif de zéro artificialisation nette des sols. Ce document est donc élaboré sur des bases plus vertueuses que ce que le Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (S.CO.T.A.T.) prévoit.

Madame Rachida DRIL demande des explications sur les objectifs concernant le renouvellement urbain mentionnés page 7 du P.A.D.D., à savoir « la poursuite du développement vers le Sud-Est du secteur Olympe et l'optimisation de certains espaces urbains afin d'en requalifier les usages ». Elle indique également que le S.CO.T.A.T. est mentionné à plusieurs reprises dans le document et souhaite connaître les impacts de son annulation sur le P.A.D.D. et si une anticipation du travail a été menée sur la base du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T.) Grand Est. Elle se demande si cela va générer des coûts supplémentaires d'étude dans le cadre de l'élaboration de ce P.L.U..

Madame le Maire précise que la zone au Sud-Est du quartier Olympe est celle qui avait déjà été envisagée par l'ancienne Municipalité et identifiée par ailleurs dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à proximité de l'amphY. L'optimisation des espaces urbains concerne l'aménagement de certaines parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Concernant le S.CO.T.A.T., Madame le Maire confirme son annulation, mais précise que le syndicat en charge de son élaboration a fait appel du jugement, qu'il est en attente d'une décision de sursis à exécution et qu'en parallèle, il a engagé une nouvelle procédure de révision. Elle évoque les différents scénarios possibles en fonction des décisions judiciaires qui pourraient intervenir. Si le S.CO.T.A.T. devait être définitivement annulé, il n'y aura pas de surcoût pour la Ville, car les choix politiques ont déjà été anticipés en prenant en compte les orientations de la loi Climat et Résilience et de ce qu'impose le S.R.A.D.D.E.T.. Cependant, la révision du P.L.U. pourrait s'en trouver ralentie pour prendre en compte toutes les décisions.

Monsieur Pascal LANDRAGIN indique que les trois grands axes exposés dans le P.A.D.D. ne peuvent que convenir à tous.

Il explique avoir lu attentivement le document en le comparant à celui de 2019. Il note de nombreuses similitudes mais remarque la différence d'objectif démographique et souligne l'apparition de la référence à la loi Climat.

Il affirme que la similarité des objectifs n'est pas choquante en soi, mais attend de savoir ce que pourront être les réponses concrètes proposées.

Il évoque des incertitudes autour d'un triptyque composé de la question des services à la population, de la mixité et de l'environnement.

Concernant les services, il estime que la prise en compte des mobilités est un véritable enjeu. Il évoque les impacts attendus du futur document sur les nouvelles formes de mobilités à stabiliser (transport en commun, modes doux...) l'expansion de la ville de Thionville et ses incidences sur les circulations inter-cités. Il mentionne également la nécessité de faire évoluer d'autres services à destination des personnes âgées.

Concernant la mixité, il parle de la notion de démographie / démocratie avec le risque que Yutz devienne une ville dortoir destinée aux frontaliers. Il souhaite savoir comment la municipalité s'intéresse à une offre de logements à prix modéré qui permettra aux locaux d'acheter et de s'installer à des prix raisonnables. Il juge que Yutz est un assemblage de quartiers parfois très différents. Il pense que la mixité doit s'adresser à la structuration même des quartiers tant d'un point de vue social et économique que de formes urbaines.

Concernant l'environnement, il aborde la nécessité de préservation des ressources et la sobriété foncière. Il évoque l'importance et l'effet de mode de la réhabilitation des friches industrielles qui deviendrait une richesse mais dans lesquelles les travaux de dépollution ne semblent pas assez aboutis. A cet effet, il rappelle que la Ville est dotée d'un pseudo éco-quartier qui a émergé sur un site pollué où les habitants ont l'interdiction d'exploiter un potager. Il a pris note que des aménagements seront à réaliser afin de mettre en valeur les trames verte et bleue. Par ailleurs, la sobriété appelle une production d'énergie propre qui pourrait être autoconsommée. Il souhaite donc savoir quand les bâtiments publics seront pourvus de panneaux photovoltaïques et de systèmes de récupération des eaux de pluie et demande à ce que ces éléments soient pris en compte dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il résume son intervention et remarque le paradoxe qui consiste à devoir aménager les dents creuses pour densifier tout en conservant des espaces verts et en développant des îlots de fraîcheur en centre urbain. Il conclut et dit qu'il attendra la prochaine étape d'élaboration du P.L.U. pour savoir comment elle répondra à ce triptyque, ce qui lui permettra de se positionner avec objectivité.

Madame le Maire est ravie de constater que la différence d'objectif démographique ait été remarquée. L'objectif choisi sera absorbable par la Ville et conforme à l'engagement pris au cours de la campagne électorale. Elle rappelle également que l'ensemble des travaux engagés sur la Ville reprennent la thématique environnementale et la sobriété (Isolations Thermiques par l'Extérieure dans les écoles, réflexion engagée sur la construction d'une salle multifonctionnelle, études relatives aux mobilités et plan vélo...).

Elle garde espoir concernant le fait d'avoir prochainement un réseau de bus efficace et efficient. Elle trouve qu'il est presque insultant de qualifier Yutz de « ville dortoir », pour ceux qui font son dynamisme et notamment les nombreuses associations qui organisent des évènements chaque week-end pour l'animer. Elle pense qu'un développement raisonnable permettra de conserver ce dynamisme.

Elle souligne son accord avec la nécessité de mixité sociale et économique. Elle pense qu'elle existe déjà et continuera d'exister. Elle rappelle d'ailleurs que la ville répond aux obligations réglementaires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) en termes de logements sociaux.

Concernant la préservation des ressources, elle indique que c'est une problématique intégrée, qu'elle prend en compte dans ses projets, mais elle rappelle que son mandat n'est pas fini et qu'il faut encore lui laisser du temps pour mener à bien ses projets.

Sur la problématique des dents creuses, elle est d'accord avec le constat mais souligne que la Ville est dotée d'un parc urbain de 42 hectares qui constitue un véritable poumon de respiration.

Par ailleurs, le caractère de ville-jardin de Yutz est aujourd'hui indéniable avec les espaces verts en fonds de parcelles de nombreux propriétaires privés qui existent et qu'il conviendrait de préserver.

Enfin elle évoque les logements vacants et explique que le taux de vacance sur la ville se situe en-deçà de la moyenne du département.

Elle en profite pour rappeler que le desserrement des ménages et le vieillissement de la population sont autant de problématiques incitant à créer de nouvelles typologies de logements tant aidés que de plus petites tailles.

Monsieur Pascal LANDRAGIN évoque alors le dialogue nécessaire avec les bailleurs sociaux pour qu'ils développent plus de logements accessibles et adaptés aux personnes âgées dès leur conception. Il estime que cette politique devrait être menée par le Département de la Moselle et que celui-ci semble en retard.

Monsieur Laurent SCHULTZ souhaite apporter certaines précisions sur les thèmes abordés précédemment.

Sur la problématique des mobilités, il pense que le principal problème du S.Mi.T.U. est le manque de chauffeurs de bus qui ne permet pas de couvrir le besoin. Il indique que les ponts sur la Moselle, en voie d'être achevés, vont permettre de gagner en fluidité. De plus, l'aménagement du nouveau dépôt à Florange démontre l'évolution des choses. Il est convaincu qu'une situation améliorée devrait se faire ressentir d'ici 2026/2027.

Par ailleurs, en termes de nouveaux services, il faut se féliciter que la Z.A.C. Meilbourg soit dédiée à des arrivées notoires d'offres de soins même si la situation contentieuse entraîne des retards quant à la réalisation de ces projets.

Il souligne un besoin de travail collectif prégnant et important. Concernant le logement, les réunions publiques du P.L.U. ont montré deux visions très différentes. Il indique à l'Assemblée que le dernier lot disponible de la Tuilerie sera destiné à de l'habitat sénior.

Il souhaite également apporter des précisions sur la prétendue richesse générée par la présence des friches industrielles. Il rappelle que la Tuilerie est qualifiée d'éco-quartier, notamment par le fait que le règlement n'impose qu'une place de stationnement par logement, ceci afin de réduire la place de la voiture et d'inciter les habitants à utiliser les transports en commun et les modes doux. Il constate également qu'une dépollution très lourde entraîne des coûts importants pour la collectivité. Il rappelle d'ailleurs le déficit de cette Z.A.C. actuellement estimé à près d'1,8 millions d'euros et qu'il faudra payer un jour. Il s'agit de trouver le juste milieu entre sobriété foncière et qualité de dépollution.

Il conclut sur les logements vacants, en indiquant que nombre de ces derniers sont à catégoriser dans la vacance conjoncturelle/frictionnelle ou de projet (vacance de moins de deux ans).

Madame le Maire demande si des points doivent encore être abordés. Personne ne prenant plus la parole, elle clôt le débat.

Après avoir entendu cet exposé et débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales s'est déroulé au cours de sa séance du 12 avril 2023,

- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération, ont été abordées dans ce débat, et qu'aucune remarque présentée ne remet en cause ces orientations,

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 2 : MARCHÉ DE LOCATION DE LA FLOTTE DE VÉHICULES COMMUNAUX – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Madame Sylvie EMO, Conseillère municipale, rapporteure, expose que le marché de location de la flotte automobile arrivera à échéance le 29 février 2024.

Conformément au Code de la Commande Publique, il apparaît donc nécessaire de relancer une procédure de consultation sous la forme d'un accord cadre sans minimum et avec un maximum de 900 000,00 € Hors Taxe (H.T.) pour la durée du marché.

Les caractéristiques des véhicules (catégorie, énergie, nombre de kilomètres, segments...) seront définies en fonction de l'utilisation et de l'attribution de chaque véhicule.

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal peut délibérer en amont de la procédure de lancement d'un marché public.

Ces marchés seront attribués dans le respect des articles R. 2172-35 à 38 et R. 2372 24 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Il est néanmoins précisé que tout ou partie des lots concernés pourraient être signés sous forme de convention d'achat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.).

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame Kheira MATMOUR quitte la séance à 19h05 avant le vote du point et une procuration est donnée Monsieur Olivier PERRIN.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation relative à la location de la flotte de véhicules communaux dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants qui seront attribués aux entreprises qui auront remis les offres les plus économiquement avantageuses au vu des critères qui seront définis pour cette consultation.

Point n° 3 : CONVENTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRE D'OUVRAGE – OPTIMISATION ÉNERGETIQUE ET MAINTENANCE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Jérôme MAISACK, Conseiller municipal, rapporteur, expose qu'afin d'optimiser son empreinte énergétique, repenser la configuration et l'usage de ses équipements, moderniser son réseau et maîtriser ses dépenses d'électricité, la Ville envisage la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'éclairage public qui comporte plus de trois mille points lumineux.

Dans cet objectif, la Commune doit attribuer un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser les études nécessaires.

Moselle Agence Technique (M.A.Tec) a été sollicitée et propose d'assister la Ville tant dans la réalisation de l'audit technique du réseau existant que dans la phase opérationnelle qui se décidera au vu du résultat de l'étude. Durant cette seconde phase, il est proposé l'élaboration du cahier des charges en vue de recruter des entreprises puis de suivre les travaux.

Par ailleurs, il est également envisagé la possibilité de signer une seconde convention qui viserait à la définition et la mise en œuvre d'un contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Les conventions 2023ENG010 et 2023ENG011 jointes ont pour objet de définir les modalités, techniques, juridiques et financières de réalisation de ces prestations.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes des conventions d'Assistance Technique à Maître d'Ouvrage annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents et avenant éventuels nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire clôt la séance

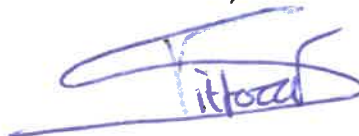
Fin de la séance : 19 h 08

Le Maire,



Clémence POUGET

Le Secrétaire,



Sophie VITTOZZI